

**GRUPE DE TRAVAIL « EAU ET ÉNERGIE »  
DE LA COMMISSION INTERMÉDITERRANÉENNE**

**PLAN D'ACTION 2015 - 2016**

**Mise à jour et conclusions concernant les piliers :**

1 – Relever le défi stratégique de l'eau en Méditerranée

et

3 - Eau et énergie en tant qu'éléments transversaux

**I. Actions antérieures**

Le groupe de travail « Eau et Énergie » est né de la fusion des deux groupes originels « Eau » et « Énergies Renouvelables et Efficacité Énergétique » de la CIM conformément à ce qui a été approuvé par le Bureau Politique de cette Commission afin de favoriser les échanges et l'utilisation de synergies entre les groupes déjà existants.

Les relations entre ces deux secteurs et le changement climatique sont reconnues dans toutes les discussions et le Plan d'Action 2014 - 2015 de ce nouveau groupe de travail (disponible sur le [site Internet](#) de l'organisation) a été présenté selon cette approche.

Dans le cas de l'« Eau », des événements importants se sont déroulés pendant cette période mettant en relief le mois de décembre 2015, date de l'échéance à laquelle toutes les masses d'eau des états européens auraient dû atteindre leur bon état<sup>1</sup>. De même, cette date était celle prévue pour l'approbation des plans de gestion des risques d'inondation<sup>2</sup>. Enfin, 2015 est également l'année où commencent les programmes de mesures pour que le bon état écologique (BEE) du milieu marin soit maintenu ou atteint en 2020 au plus tard<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (*Directive cadre sur l'eau*).

<sup>2</sup> Directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (*Directive inondations*).

<sup>3</sup> Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil, du 17 juin 2008, établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (*Directive-cadre stratégie pour le milieu marin*).

La Commission européenne évalue toutes ces actions, mais elle manifeste qu'il faut concrétiser plus de stratégies avec des mesures supplémentaires et éventuellement de nouvelles approches, puisque par exemple, en nous centrant sur la réalisation des objectifs de la directive-cadre sur l'eau, compte tenu des différents *reportings* et des rapports techniques de la Commission sur l'application des Plans hydrologiques de bassin, il est mis en évidence que seuls 50 % d'entre eux ont atteint un bon état des masses d'eau.

Les lignes d'action du groupe de travail qui étaient proposées pour les deux années 2015 - 2016 dans le secteur « Eau » étaient : (1) améliorer l'application de la politique européenne sur l'eau, (2) intégrer les objectifs de la politique sur l'eau dans d'autres politiques et (3) combler les lacunes du cadre existant afin d'articuler les instruments pour améliorer l'efficacité concernant l'utilisation de l'eau.

Les travaux développés jusqu'à ce jour ont consisté, en suivant ces lignes, à :

- 1<sup>a</sup>) Exposition des particularités des bassins méditerranéens et des difficultés qu'elles présentent pour la mise en place des directives européennes et la réalisation de leurs objectifs.
- 2<sup>a</sup>) Échange des bonnes pratiques et des expériences dans ce domaine au sein du groupe de la CIM.
- 3<sup>a</sup>) Participation dans des autres groupes de travail et discussions, comme le réseau ERRIN, le PEI et la Conférence européenne sur l'eau.

Ceci permet d'avoir, à cette date, un diagnostic suffisant pour pouvoir présenter et approuver un document final pour les régions intégrées dans la CIM.

## **II. Objectifs**

L'objectif général du plan d'action 2015 - 2016 du groupe Eau et Énergie est que les régions puissent participer au développement durable sur les territoires du bassin méditerranéen, en facilitant des réponses concrètes aux défis stratégiques sur l'eau et l'énergie et à la mise en œuvre des directives et de politiques les plus décisives ayant un impact au niveau local et régional européen dans ces domaines.

En tenant compte des circonstances qui ont été exposées précédemment et que dans beaucoup de régions composant le groupe de travail, des changements politiques majeurs se sont produits, il faut relancer et terminer les travaux du groupe.

## **III. Actions**

Pour remplir les objectifs fixés, dans cette période terminale du plan d'action sur deux ans, il faudrait approuver un document convenu par les régions composant le groupe de travail dans lequel seraient exposées des propositions concrètes que les régions doivent développer, individuellement ou de façon coordonnée, ou en demander l'exécution par des organismes de rang supérieur, comme le seraient les États ou l'Union européenne.

Ces propositions se baseront sur l'échange des connaissances qui se produit à travers les communications entre les membres du groupe et les séminaires ou journées de travail réalisées préalablement. Il faut aussi tenir compte des différentes recommandations publiées à la suite du rapport d'expertise sur les plans hydrologiques de bassin qui ont tracé les démarcations hydrographiques (*river basin district*, district hydrographique). Ce document final ne doit pas perdre de vue l'espace commun auquel il s'adresse (le bassin méditerranéen), les fins écologiques poursuivies (l'utilisation rationnelle des ressources et la lutte contre les polluants qui limitent ou nuisent à l'utilisation de ces ressources) et l'étude des relations eau-énergie-changement climatique.

Une fois le document convenu est approuvé, il est attendu que la CPRM l'utilise pour obtenir l'investissement ou l'impulsion nécessaire au sein des organismes compétents afin d'adopter les mesures qui y sont proposées.

Pour donner plus de poids au contenu de ce document, il a été envisagé de célébrer une Conférence lors de laquelle des experts (qu'ils soient du domaine universitaire, professionnel, utilisateurs ou administrations régionales) aborderont les thématiques formulées par ce document, en prévoyant l'approbation technique de ce dernier (qui devra être ratifié pour l'approbation du Bureau Politique ou de l'Assemblée) au cours de cette Conférence.

#### **IV. Calendrier**

1<sup>o</sup>) Début juin.

- La direction du groupe élaborera une ébauche du document final qui sera distribuée aux membres du groupe par le Secrétariat de la CIM.
- La direction du groupe fera une proposition de programme initial pour célébrer la Conférence. Invitation de la part du Secrétariat de la CIM à participer à cette Conférence.

2<sup>o</sup>) Juillet - août

- Échéance pour la présentation des contributions au document suscité par les régions composant le groupe.
- Réception des contributions pour la participation à la Conférence de façon active (intervenants).

3<sup>o</sup>) Septembre.

- Rédaction de la version finale du document en tenant compte des différentes contributions.
- Confirmation des membres assistant à la Conférence.

4<sup>o</sup>) Fin septembre.

- Distribution entre les membres du groupe des versions finales du document et du programme de la Conférence.

5<sup>o</sup>) 18 octobre

- Conférence à Valence qui inclura la présentation des intervenants et l'approbation du document par le groupe de travail.

6<sup>o</sup>) Novembre - décembre 2016

- Prochaine réunion du Bureau Politique ou de l'Assemblée : approbation du document.
- Diffusion du document (impliquer les différents acteurs pour travailler selon les lignes proposées et impliquer l'administration européenne pour qu'elle les soutienne).
- Propositions pour le suivi des mises à jour et l'élaboration de nouvelles propositions ou projets communs lors de la prochaine période de travail du groupe.

Étapes suivantes (2017) :

- Mesures pour le suivi et propositions de futures lignes de travail pour les deux années suivantes.
- Possibilité de projets communs.
- Idées pour impliquer la société, les utilisateurs et les entreprises dans les nouvelles lignes d'action.